



L'IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE DES OVINS

UNE OBLIGATION À PARTIR DE JUILLET 2010

L'électronique, un nouveau type de repère pour un suivi individualisé.



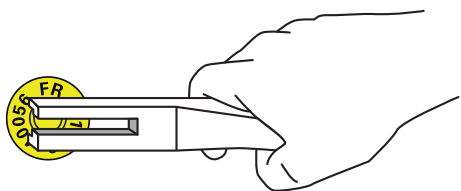


JE RÉALISE L'IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE DE MES OVINS NÉS À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2010



> Rappel Règles d'hygiène et de pose des boucles

- J'utilise impérativement la **PINCE** et le **POINTEAU** recommandés par le fabricant, pour ne pas casser les boucles à la pose.



- Je désinfecte la boucle et l'oreille de l'animal avant la pose.



- Pour plus d'information je consulte la **notice de conseil de pose** fournie dans mon colis de boucles.

Obligation



▪ J'identifie mes agneaux

nés à partir du 1^{er} juillet 2010, avant leur sortie de mon exploitation et avant l'âge de 7 jours, **avec un repère électronique.**



L'IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE : UNE OBLIGATION EUROPÉENNE PERMETTANT L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES CRISES SANITAIRES.

La réforme de l'identification et de la traçabilité des petits ruminants, initiée en 2005 à l'échelle européenne (règlement (CE) n° 21/2004 du Conseil) est destinée à améliorer la gestion des crises sanitaires afin de préserver la santé des animaux et des consommateurs.

Elle est constituée de 4 étapes réparties sur 6 ans. Les deux premières étapes de cette réforme sont effectives (mise en place de l'identification individuelle en 2005 et de la traçabilité par lot en 2009). La mise en place de l'identification électronique individuelle, complétée par l'obligation d'un suivi individuel des mouvements à partir de 2011 permettra à l'ensemble de la filière de disposer d'une traçabilité individuelle efficace pour l'ensemble du cheptel.

Comment faire ?

▪ **Je pose une boucle électronique dans l'oreille gauche de mon animal.**

▪ **Dans un délai de 6 mois, ou avant la sortie de mon exploitation, je complète l'identification de mon animal :**

je lui pose dans l'oreille droite une boucle conventionnelle (non électronique) comportant le même numéro d'identification que la boucle électronique.



▪ **Je continue à noter la date de pose des repères dans mon registre d'élevage.**



Option

Je peux poser les 2 repères sur mon animal (électronique + conventionnel) dès la naissance.

Dérogations

▪ **Si mes agneaux sont destinés à l'abattage**

(directement ou via un centre de rassemblement ou un marché), jusqu'à l'âge de 12 mois, ils peuvent sortir de l'exploitation avec seulement la boucle électronique à l'oreille gauche.



Autres dérogations

- Animaux à particularités anatomiques (absence d'oreille notamment).
- Transhumance.

Pour toute précision sur ces autres dérogations existantes, je prends contact avec mon EdE.

LES DATES CLÉS DE LA RÉFORME DE L'IDENTIFICATION ET DE LA TRAÇABILITÉ :

2005

Identification individuelle des animaux et recensement.

2009

Notification des mouvements en lots.

2010

Identification électronique des animaux nés à partir du 01/07/2010.

2011

Début du suivi individuel des animaux.

2013

Tous les animaux sont identifiés électroniquement.

En cas de perte ou d'illisibilité d'une boucle

Obligation

et

- Je pose un repère provisoire rouge.
- Je dois reboucler mes animaux dès que possible, par le remplacement à l'identique de la boucle perdue (même nature de repère et même numéro).

Je remplace une boucle conventionnelle par une boucle conventionnelle.
Je remplace une boucle électronique par une boucle électronique.



Dérogations

**NOUVELLE
PROCÉDURE**

Comment faire ?

- Dès la perte d'un repère je pose une boucle rouge provisoire.

Sur la partie mâle je reporte le numéro intégral (indicatif de marquage + numéro d'ordre) de la boucle perdue.

En cas de perte du repère électronique je dois, en plus, noter la date de pose de la boucle provisoire dans mon registre d'élevage.

- Je passe commande des boucles de remplacement à l'identique et réidentifie mon animal avant sa sortie de mon exploitation.

Important : le délai maximum de remise en conformité d'un animal ayant perdu son repère **électronique** est de 12 mois.



- Si mon animal est un agneau destiné à l'abattage avant 12 mois et identifié avec une seule boucle :

je le réidentifie immédiatement avec une boucle électronique prise dans mon stock.

Je note immédiatement dans mon registre d'élevage le numéro de la boucle de ré-identification précédé de la mention « R », ainsi que la date de pose.

- Si mon animal part pour l'abattage (réforme) :

il peut partir à l'abattoir avec une boucle électronique et une boucle rouge ou avec une boucle conventionnelle et une boucle rouge.

Ce cas s'applique également aux animaux transhumants pendant le temps de la transhumance.

- Si je conserve mon animal dans mon exploitation :

il peut rester identifié avec une boucle rouge en remplacement de la boucle conventionnelle.

JE RÉALISE L'IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE DE MES OVINS NÉS AVANT LE 1^{ER} JUILLET 2010 : « ÉLECTRONISATION »



Je dois avoir réalisé « l'électronisation » de tous les ovins de mon élevage pour le 1^{er} juillet 2013. J'ai la possibilité de le faire à partir du 1^{er} juillet 2010.



EN QUOI CONSISTE « L'ÉLECTRONISATION » ?

- Je choisis de poser une boucle électronique à tous mes animaux nés avant le 1^{er} juillet 2010, quel que soit leur âge.

- C'est un chantier que j'engage sous ma propre responsabilité et que j'effectue moi-même, sous le contrôle de mon EdE.

Avant de commander les boucles électroniques et pour organiser ce chantier, je m'inscris auprès de mon EDE. Je devrais accorder une attention particulière à la réalisation de mon inventaire.

COMMENT JE PROCÈDE :

Cas n°1 :

Mes animaux sont nés entre juillet 2005 et juillet 2010 (porteurs de 2 boucles jaunes conventionnelles).

- J'enlève la boucle conventionnelle de l'oreille gauche et je la remplace par une boucle électronique, commandée préalablement à l'EdE, portant le même numéro.

Cas n°2 :

Mes animaux sont nés avant juillet 2005 (porteurs d'une boucle saumon) :

- Je pose une boucle électronique, commandée préalablement à l'EdE et portant un nouveau numéro, sur l'oreille libre de l'animal.



Conseil

Pour tout élément complémentaire d'information ou toute précision concernant les chantiers d'électronisation, je prends contact avec mon EdE.



JE CONTINUE À REMPLIR UN CERTAIN NOMBRE DE FORMALITÉS ADMINISTRATIVES :

REGISTRE D'ÉLEVAGE

▪ Je dois **tenir et mettre à jour régulièrement** mon registre d'élevage tout au long de l'année.

LE RECENSEMENT ANNUEL

▪ Comme chaque année, je continue à retourner à mon EdE, le **formulaire de recensement des animaux** de mon exploitation. **Désormais le formulaire est à retourner avant le 1^{er} mars.**

LA NOTIFICATION DE MOUVEMENTS

▪ Je notifie les mouvements d'animaux en lots qui entrent ou sortent de mon exploitation, dans un délai de 7 jours.

Textes réglementaires de référence :

- Arrêté du 19 décembre 2005 modifié.
- Annexe de l'arrêté.



Contact

Pour tous renseignements complémentaires, contactez votre EdE ou l'organisme chargé de l'identification des ovins.